

Vous recevez cette newsletter car vous vous êtes abonné au site
portail-qualite.lu

[Voir dans votre navigateur](#)



PORTAIL-QUALITE.LU
QUALITE · SECURITE · CONFORMITE

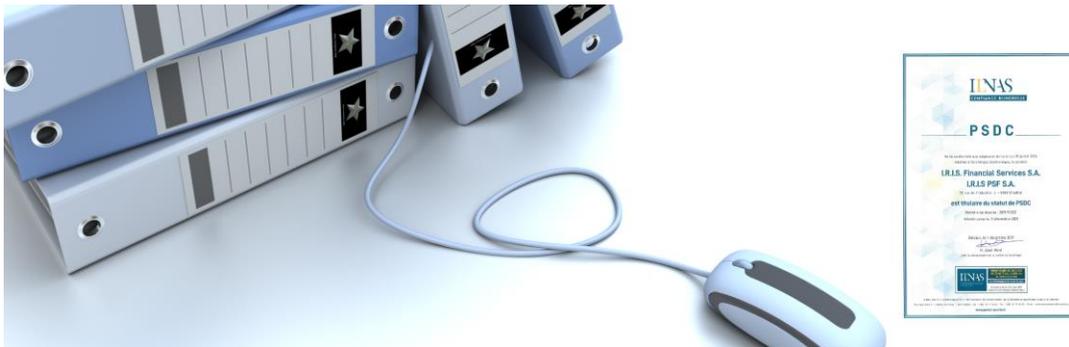
Confiance numérique

NEWSLETTER



NEWSLETTER DÉCEMBRE 2019

A LA UNE



I.R.I.S. Financial Services S.A.: septième prestataire d'archivage électronique ayant le statut de PSDC

La société anonyme I.R.I.S. Financial Services S.A. (I.R.I.S. PSF S.A.) a introduit sa notification pour accéder au statut de Prestataire de Services de Dématérialisation ou de Conservation

(PSDC), selon la loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique, le 11 mars 2019. Cette notification a été référencée sous le numéro de dossier 2019/9/007.

La loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique définit le cadre légal pour l'attribution du statut de PSDC, ainsi que les exigences pour l'audit de certification PSDC, qui se composent des mesures définies dans la norme ISO/IEC 27001:2013, complétée d'exigences additionnelles pour la dématérialisation et la conservation de documents. Le système de management relatif à l'archivage électronique de I.R.I.S. Financial Services a été audité par l'organisme d'évaluation de conformité Interdigicert Europe S.A., du 5 mars au 8 mars et le 27 mars 2019. L'ILNAS a reçu le rapport de certification et a procédé à l'analyse de leur système de management.

Après la vérification de tous les éléments demandés, l'ILNAS a pu attribuer le statut de PSDC à I.R.I.S. Financial Services S.A. le 4 décembre 2019. L'ILNAS en tant qu'organe de surveillance pour les PSDC a entamé son cycle de surveillance pour ce nouveau prestataire PSDC.

Actualités

[Un cadre européen de certification de cybersécurité en construction suite à l'entrée en vigueur du Cybersecurity Act le 27 juin 2019](#)



Le [Règlement \(UE\) 2019/881](#) relatif à l'[ENISA](#) (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, plus connu sous le nom de « Cybersecurity Act », est entré en vigueur le 27 juin 2019.

Renommée « Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité », l'ENISA voit son rôle dans le domaine de la cybersécurité renforcé par le Cybersecurity Act. Elle dispose désormais d'un mandat permanent visant à effectuer différentes tâches, comprenant notamment la mise en place et le maintien d'un cadre européen de certification de cybersécurité.

Dans le cadre, plusieurs schémas de certification seront créés pour différentes catégories de produits, processus et services des Technologies de l'Information et de la Communication

(TIC). Chaque schéma spécifiera, entre autres, le type ou les catégories de produits, services et processus TIC couverts, l'objet, les normes de sécurité à respecter et les méthodes d'évaluation. Les schémas indiqueront également la période de validité des certificats délivrés.

Pour répondre aux demandes de la Commission Européenne pour l'élaboration de schémas de certification, l'ENISA a mis en place une structure de gouvernance comprenant la création de groupes d'experts :

- Le groupe européen de certification de cybersécurité (ECCG), composé de représentants des États membres ;
- Le groupe des parties prenantes pour la certification de cybersécurité (SCCG), qui sera chargé de conseiller la Commission et l'ENISA.

L'ENISA, à la demande de la Commission Européenne ou du ECCG, préparera les schémas de certification qui seront ensuite adoptés par la Commission au moyen d'actes d'exécution. Ces derniers seront évalués au moins tous les cinq ans par l'ENISA, qui informera le public sur les schémas de certification et les certificats délivrés via un site Internet dédié, qui fournira également une liste des schémas qui ne sont plus valables et des certificats retirés ou expirés.

Parallèlement à la certification par des tiers, une autoévaluation de la conformité, sous la seule responsabilité du fabricant ou du fournisseur de produits, services ou processus TIC, sera également possible pour les produits présentant un niveau de risque faible.

En novembre l'ILNAS a été nommé membre du groupe européen de certification de cybersécurité (ECCG) qui a comme tâche d'assister l'ENISA et la Commission européenne.

[eIDAS - Les moyens d'identification électronique de six pays de l'UE utilisables dans l'ensemble des Etats Membres pour accéder à des services publics en ligne](#)



Les citoyens de l'Union Européenne (UE) peuvent désormais utiliser des moyens d'identification électroniques de 6 pays de l'UE (Allemagne, Croatie, Espagne, Estonie, Italie et Luxembourg) pour accéder à des services publics en ligne (cf. Article 6 du règlement eIDAS).

Depuis novembre 2019, les États membres de l'UE sont désormais tenus de reconnaître les moyens d'identification électronique suivants aux fins de l'authentification transfrontalière pour des services publics en ligne :

- Allemagne : la carte nationale d'identité et le permis de séjour électronique ;
- Croatie : la carte d'identité personnelle (eOI) ;
- Espagne : la carte d'identité espagnole (DNle) ;
- Estonie : la carte d'identité (ID card), la carte de séjour (RP card), la carte d'identité numérique (Digi-ID), la carte d'identité numérique de résidence électronique (e-Residency Digi-ID), l'identification par téléphone portable (Mobii-ID), la carte d'identité diplomatique ;
- Italie : les moyens d'identification électronique du SPID (système public d'identité numérique) ;
- Luxembourg : la carte d'identité électronique luxembourgeoise (eID).

La carte d'identité électronique luxembourgeoise (eID) contient deux certificats ; un certificat qualifié de signature électronique et un certificat d'authentification du [prestataire de services de confiance](#) qualifié LuxTrust. L'ILNAS est l'organe de contrôle pour les prestataires de service de confiance établis au Luxembourg, dont LuxTrust.

Suivant l'article 9 paragraphe 2 du [règlement eIDAS](#), la [liste des schémas d'identification électronique qui ont été notifiés par les Etats membres](#) est publiée par la Commission européenne au Journal officiel de l'Union européenne. Cette liste contient également des informations sur les « eID means under the notified scheme » et le « level of assurance », par exemple.

A noter que la reconnaissance mutuelle des moyens d'identification électronique intervient au plus tard douze mois après la publication par la Commission européenne de la liste mentionnée au paragraphe précédent (cf. Article 6 paragraphe 1 du règlement eIDAS).

Un rapport de la Commission européenne pour démystifier la technologie Blockchain et tirer parti de son potentiel au niveau européen



La Commission européenne (CE) a récemment publié le [rapport « *Blockchain now and tomorrow* »](#), produit par son Centre commun de recherche (JRC). Ce document explique comment la technologie *Blockchain* peut permettre à différentes parties qui n'ont pas de relation de confiance particulière entre elles d'échanger des données numériques sans l'intervention de tiers de confiance. Le rapport met également en avant les stratégies mises en œuvre au niveau de l'Union européenne (UE) pour tirer parti du potentiel de cette technologie.

Le rapport publié par la CE explique donc de manière approfondie la *Blockchain*, tout en s'intéressant à ses applications possibles. Il présente également les ambitions de l'UE pour profiter pleinement des possibilités offertes par cette technologie, et notamment l'[infrastructure européenne des services de la Blockchain \(EBSI\)](#), qui soutiendra les services numériques déployés par le secteur public et, à terme, par des acteurs privés.

EBSI est une initiative lancée par la CE et l'[European Blockchain Partnership \(EBP\)](#), qui vise à fournir des services publics transfrontaliers à l'échelle de l'UE au moyen de la technologie *Blockchain*. Un réseau de nœuds, répartis à travers l'UE, pourra être utilisé pour un nombre croissant d'applications, basées sur des cas d'utilisation spécifiques, p. ex. : notariation, diplômes, identité européenne autonome (European self-sovereign identity, eSSIF), partage de données de confiance, etc.

En 2020, l'EBSI deviendra l'un des *Building Block* de [CEF Digital \(Connecting Europe Facility\)](#). Cela signifie que des fonctionnalités de base (logiciels, spécifications et services réutilisables) seront mises à disposition et pourront être utilisées dans tout projet européen pour faciliter la fourniture de services publics numériques au-delà des frontières. Cette mesure devrait ainsi

renforcer l'adoption de la *Blockchain* par les administrations publiques européennes et les institutions de l'UE.

Dans le contexte du règlement eIDAS et des services mis à disposition par les [prestataires de services de confiance](#), les possibilités d'utilisation de la *Blockchain*, et plus généralement des *Distributed Ledger Technologies* (DLT), restent encore à déterminer, par exemple pour la vérification de l'identité des personnes dans le cadre de la délivrance de certificats de signature électronique, de cachet électronique ou encore d'authentification de site web.

Signatures électroniques sécurisées : la Commission européenne lance un nouvel outil pour les pays hors UE qui souhaitent gérer des listes de confiance répondant aux normes européennes



La Commission européenne (CE) a récemment lancé l'application *TL-Manager "non-EU"* permettant aux pays extérieurs à l'Union Européenne (UE) ou aux organisations internationales de publier des listes de confiance conformément aux normes européennes.

En accord avec le [règlement eIDAS](#), chaque Etat Membre de l'UE se doit d'établir et de tenir à jour une liste de confiance recensant les prestataires de service de confiance qualifiés opérant sur son territoire national. Par exemple, au Luxembourg, l'ILNAS, via le [département de la confiance numérique](#), est en charge du maintien de cette [liste de confiance nationale](#). La CE maintient quant à elle la liste globale de ces listes de confiance (*List of Trusted List - LOTL*), dispositif sur lequel repose notamment les signatures électroniques qualifiées selon le règlement eIDAS dans l'UE.

Avec la mise en place de la [nouvelle application TL-Manager "non-EU"](#), la CE offre un outil approprié pour la gestion des listes de confiance qui n'apparaissent pas sur la LOTL. Il permet la création, l'édition, la signature, la validation et la surveillance de listes de confiance hors-UE.

Agenda



03.02.2020 - Le 3 février 2020, l'ENISA, en collaboration avec les organismes de normalisation européens (CEN, CENELEC et ETSI), organise une conférence visant à discuter les défis de la normalisation dans le domaine de la cybersécurité, en lien avec le Cybersecurity Act.

Pour plus d'informations : <https://gd.lu/3CBKZc>

[Sécurité & Santé](#)

[Normes & Normalisation](#)

[Métrologie](#)

[Propriété intellectuelle](#)

[Accréditation & Notification](#)

[Libre circulation et surveillance du marché](#)

[Confiance numérique](#)

Qui sommes-nous ?

Contact

Institut Luxembourgeois de la Normalisation,
de l'Accréditation, de la Sécurité et Qualité des
produits et services
1, avenue du Swing - Southlane Tower I
L-4367 Belvaux
Grand-Duché de Luxembourg

Tél. : (+352) 247 743 50
Fax : (+352) 247 943 50
E-mail : confiance-numerique@ilnas.etat.lu
Modifier votre abonnement
Désabonnez-vous

ILNAS

Tous droits réservés © Newsletter - portail-qualite.lu